

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 14 décembre 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Nomination d'un maire suppléant.
5. FINANCES
 - 5.1) Travaux de gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale Ouest;
 - 5.2) Octroi de contrat pour le concassage de matériaux secs;
 - 5.3) Taux d'intérêt et d'escompte.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2787-2020 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021;
 - 6.2) Adoption du Règlement 2789-2020 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la Ville;
 - 6.3) Adoption du Règlement 2790-2020 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux;
 - 6.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2792-2020 modifiant le Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau.
7. RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1) Embauche d'un journalier, Section voirie;
 - 7.2) Réévaluation du poste de conseiller en urbanisme.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.1) Autorisation d'étude hydrologique pour les zones inondables et les milieux humides;
 - 8.2) Avenant à l'entente avec Les motoneigistes du Memphrémagog inc.;
 - 8.3) Entente intermunicipale avec les municipalités locales de la MRC de Memphrémagog modifiant l'entente de délégation.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 9.1) Redevances aux fins de parc.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1) Avenant à l'entente avec la Corporation des événements de Magog inc.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 548-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 549-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du lundi 7 décembre 2020 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 550-2020 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE le mandat de maire suppléant de M. Jacques Laurendeau, conseiller du district 8, se termine le 31 décembre 2020;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Samuel Côté, conseiller du district 4, soit nommé maire suppléant pour la période du 1er janvier au 6 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 551-2020 Travaux de gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale Ouest

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention gouvernementale dans le cadre du programme PIQM volet 1.5 d'un montant maximal autorisé de 452 800 \$;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise une dépense au montant de 705 000 \$ pour l'exécution des travaux de gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale Ouest;

Que la dépense soit financée à même le fonds de roulement d'un montant de 255 000 \$;

Que le remboursement au fonds de roulement soit effectué par dix versements annuels égaux à partir de l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 552-2020 Octroi de contrat pour le concassage de matériaux secs

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le concassage de matériaux secs;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Teroc inc.	104 000,00 \$
Excavation A.S. 2007 inc.	111 000,00 \$
175784 Canada inc.	115 000,00 \$
Excavation Maggy inc.	119 000,00 \$
Germain Lapalme & fils inc.	123 000,00 \$
Construction DJL inc.	129 600,00 \$
9006-3520 Québec inc.	145 600,00 \$

ATTENDU QUE le soumissionnaire Teroc inc. est jugé non conforme;

ATTENDU QUE Excavation A.S. 2007 inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour le concassage de matériaux secs soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation A.S. 2007 inc., pour un total de 111 000,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2020-210-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 décembre 2020.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 553-2020 Taux d'intérêt et d'escompte

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021 prévoit que les taux d'intérêt et d'escompte sont déterminés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir ces taux par résolution;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance soit de 15 % l'an, calculé quotidiennement, sauf quant aux créances en matière d'électricité qui sont régies par le Règlement de la Ville établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application;

Que le taux d'escompte d'un contribuable qui acquitte le montant total des taxes et compensations exigibles en vertu du Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021 en un seul versement avant le 30e jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement est de 1 %. Cet escompte ne s'applique pas si le compte est de moins de 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 554-2020 Adoption du Règlement 2787-2020 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités;
- abroger certaines dispositions du Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020, relatives à la compensation payable pour la consommation d'eau.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2787-2020 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021 soit adopté avec une modification à l'annexe 2 laquelle est la suivante :

- Modifier le délai suivant lequel le détenteur de Permis B qui change de numéro de plaque d'immatriculation ou transfère son permis à une tierce personne doit en informer la Ville en remplaçant « au plus tard à 8 h 30 le matin du changement » par « et ce, dès le changement (temporaire ou permanent) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 555-2020 Adoption du Règlement 2789-2020 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la Ville

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- prévoir l'application du règlement aux bâtiments patrimoniaux cités ainsi qu'aux bâtiments d'intérêt particulier à valeur patrimoniale supérieure, et ce, malgré l'exemption prévue à l'article 2.2 du règlement;
- ajouter la valeur archéologique comme critère de décision lors de l'étude d'une demande d'autorisation de démolition;
- augmenter le montant des amendes en cas de non-respect du règlement.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2789-2020 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la Ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 556-2020 Adoption du Règlement 2790-2020 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- réglementer le contrôle et la garde des animaux sur le territoire de la Ville;
- intégrer les dispositions applicables du règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, notamment concernant l'évaluation et le contrôle des chiens constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique;
- régir la délivrance de licences pour chiens et chats;
- réglementer la garde des animaux provenant du territoire de la Ville, au refuge de la Société protectrice des animaux de l'Estrie (S.P.A. de l'Estrie);
- déterminer les pouvoirs des divers intervenants et prévoir les pénalités en cas d'infraction au règlement;
- uniformiser le règlement de la Ville avec celui des autres municipalités desservies par la S.P.A. de l'Estrie;
- abroger et remplacer le Règlement 2256-2007 concernant les animaux;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2790-2020 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2792-2020 modifiant le Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2792-2020 modifiant le Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau.

Ce projet de règlement vise à :

- exclure de la définition d'immeuble non résidentiel, pour les fins d'application du règlement, les immeubles non résidentiels de classe 5, tel que définis à l'article 244.32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- exclure les terrains de camping de l'application du règlement.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 557-2020 Embauche d'un journalier, Section voirie

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

L'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de journalier, Section voirie afin de remplacer M. Richard Boulet qui a été promu au poste de chauffeur opérateur B, Section Voirie.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Stéphane Tessier soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section voirie, à compter du 20 décembre 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 3 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Tessier est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 23 décembre 2018 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 558-2020 Réévaluation du poste de conseiller en urbanisme

ATTENDU QUE le titulaire du poste a quitté en octobre 2020;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités ont été révisées et modifiées;

ATTENDU QUE le poste a été réévalué par le comité d'évaluation des emplois;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog modifie la classe du poste de conseiller en urbanisme pour une classe 9 plutôt que 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 559-2020 Autorisation d'étude hydrologique pour les zones inondables et les milieux humides

ATTENDU QUE le plan d'adaptation aux changements climatiques a identifié un manque de connaissance sur la dynamique des inondations sur le territoire de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

- autorise le Professeur Ali Nazemi et son équipe à effectuer une étude hydrologique pour mieux comprendre la dynamique des milieux humides et des zones inondables sur le territoire;
- offre une contribution de 10 000 \$ pour le projet afin de profiter d'une subvention du Conseil de recherches en sciences

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

naturelles et en génie du Canada (CRSNG) qui s'établit à 90 000 \$ (ratio de 1 : 9).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 560-2020 Avenant à l'entente avec Les motoneigistes du Memphrémagog inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 6 à l'entente concernant un droit de passage avec Les Motoneigistes du Memphrémagog inc.

Cette entente a pour but de modifier certains passages dans les secteurs Canton et Industriel.

Les plans montrant les tracés des sentiers dans les secteurs Canton et Industriel sont joints en Annexes 1 et 2 du présent avenant pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 561-2020 Entente intermunicipale avec les municipalités locales de la MRC de Memphrémagog modifiant l'entente de délégation

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a conclu une entente en vertu de laquelle elle a délégué à la MRC de Memphrémagog (ci-après : MRC) le pouvoir d'établir et d'exploiter un établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou de confier ces fonctions à toute autre personne (ci-après : entente de délégation);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette entente de délégation;

ATTENDU QUE le texte d'une entente modifiant l'entente de délégation a été présenté en projet au cours de la séance du conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville considère opportun d'adopter des modifications à l'entente de délégation, notamment en ce qui concerne le renouvellement et la résiliation de l'entente;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- approuve l'entente modifiant l'entente de délégation;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- exprime à la MRC son intérêt de conclure l'entente modifiant l'entente de délégation dont le texte est identique au projet présenté au conseil de la MRC;

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et le directeur général ou la personne occupant le poste de directrice générale adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale avec les municipalités locales de la MRC de Memphrémagog modifiant l'entente de délégation conclue le 14 octobre 2005.

Cette entente a pour objet de modifier l'entente de délégation de compétence permettant à la MRC de Memphrémagog d'établir et exploiter un établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou de confier ces fonctions à toute autre personne, et plus précisément les clauses de renouvellement et de résiliation de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 562-2020 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur du chemin Ivory

Nom du propriétaire : Mme Joan Coll Fraser

Lots projetés : 6 404 653 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : M. Christian de Passillé

Numéro de ses minutes : 14 352

Pourcentage applicable : 2 %

Montant estimé : 10 700 \$

Redevance terrain : 3 164,34 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 563-2020 Avenant à l'entente avec la Corporation des événements de Magog inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec la Corporation des événements de Magog inc. concernant la gestion d'événements.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cet avenant concerne l'octroi sans frais d'un permis de stationnement au parc des Braves pour la coordonnatrice, ainsi que des droits de stationnement au besoin, via des codes promotionnels, pour les membres du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Embauche du personnel régulier 2020 au 4 décembre 2020;
- b) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant 2020 au 4 décembre 2020.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Aucune question.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté ministériel 2020-004 faisant que les conseillers sont présents par visioconférence, le tour de table des membres du conseil est annulé et la mairesse exprime, au nom des élus, les messages que le conseil souhaite adresser à la population.

15. 564-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 19 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière